

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Portant implantation de « CEDEZ LE PASSAGE » au droit du carrefour giratoire formé par les routes départementales n°12 et 68, sises en agglomération, entrée Est du centre du village de la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.
 Vu le règlement départemental de voirie adopté par délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne du 20 janvier 2000.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, les routes départementales n°12 et 68 perdent leur priorité au profit de l'anneau d'un carrefour à sens giratoire, comme précisé à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
Anneau du Giratoire	Cédez le passage	RD12 – P.R. 1+848 RD 68 – P.R.3+520

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE ;

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE ;

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS et tout agent placé sous ses ordres, l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne

Fait en Mairie, le 25 mars 2014

Le Maire

Daniel GASC